

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/25

ID : 083-268302833-20250924-20250903-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2025-09/03

Nombre de membres		<b>L'an deux mille vingt cinq le 24 septembre 2025 à 10 heures</b>
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
présents :	7	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de <b>Mme ROYER Carole, Vice-présidente</b>
votants :	10	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 17 septembre 2025
pour :	10	<b>PRESENTS :</b>
contre :	0	Mmes et MM., PRATI Corinne, BOUHAFS Hayette, POZZI Monique, MORACCHINI Encarnacion, BOUTRY Marcel, PASCAL Paul.
abstention :	0	<b>ABSENTS REPRESENTES :</b> M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole. M. TABONE Paul donne procuration à Mme MORACCHINI Encarnacion. Mme BROCHIER Christiane donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
		<b>ABSENTS NON REPRESENTES :</b> M. BERTOLOTTI Jacques.

### OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-21 ;  
**Vu** la délibération n° 2025-09/02 approuvée ce jour par le Conseil d'Administration du CCAS, portant sur le règlement des aides sociales facultatives ;

**Considérant** que l'attribution d'aides financières aux zachariens les plus fragiles relève des compétences du Conseil d'Administration du CCAS ;  
**Considérant** que Mme GIRAUD Aurore et M. SANTONI Michaël ont dû faire face à des frais d'obsèques d'un montant de 840 €, liés au décès leur fils, Kenzo SANTONI (4 ans), le 15 avril 2025 ;  
**Considérant** les difficultés financières rencontrées par cette famille et les sollicitations formulées par Mme GIRAUD afin d'obtenir une aide exceptionnelle pour le paiement des frais d'obsèques ;  
**Considérant** qu'après analyse des éléments fournis, la situation présentée entre dans les critères d'octroi du règlement précité ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/25

ID : 083-268302833-20250924-20250903-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- D'attribuer la somme de 840 € à titre d'aide financière à Mme GIRAUD Aurore et M. SANTONI Michaël pour le paiement des frais d'obsèques de leur fils.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

La Vice-présidente

Carole ROYER

Le Secrétaire

Marcel BOUTRY